

Rapport de visite, maison d'arrêt de Lyon Corbas

Visite réalisée le 12 juillet 2024 par Monsieur le Bâtonnier Alban POUSSET-BOUGÈRE, Madame la Vice-Bâtonnière Sara KEBIR accompagnés de Me Jean-Baptiste de DECKER, Me Amid KHALLOUF et Me Florence NEPLES, en leur qualité de délégués du Bâtonnier.

Rappel du cadre légal :

L'article 719 du Code de procédure pénale dispose que :

Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

En application des dispositions susvisées, Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon accompagné de ses délégués spécialement désignés, Madame la Vice-Bâtonnière Sara KEBIR, Me Jean-Baptiste de DECKER, Me Amid KHALLOUF et Me Florence NEPLES ont procédé à la visite de la maison d'arrêt de Lyon Corbas le 12 juillet 2024.

Ils ont dressé le présent rapport en suite de cette visite.

I. Les conditions de la visite

Les membres de la délégation du Barreau de Lyon se sont présentés le 12 juillet 2024 à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.

Ils avaient au préalable prévenu de leur visite la cheffe d'établissement la veille de la visite à 21h.

Ils ont été accueillis à 9h à l'entrée de la maison d'arrêt par Madame [nom] cheffe d'établissement qui, après contrôle de leur carte professionnelle les a fait rentrer en leur permettant de conserver leur téléphone portable afin que soient réalisées des photos de leurs constatations.

Madame [nom] a ensuite proposé aux membres de la délégation de participer à une réunion de présentation de l'établissement et des problématiques rencontrés par le personnel de l'établissement.

Par la suite, la délégation du Barreau de Lyon s'est séparée en deux groupes distincts.

Un premier groupe composé de Madame la Vice-Bâtonnière Sara KEBIR et Me Florence NEPLES ont procédé à la visite de la maison d'arrêt des femmes, de l'unité sanitaire, du Service Médico Psychologique Régional (SMPR) et des ateliers.

Un second groupe composé de Monsieur le Bâtonnier Alban POUSSET-BOUGÈRE, Me Jean-Baptiste de DECKER et Me Amid KHALOUF ont procédé à la visite du quartier arrivant (QA), de l'unité pour détenus violent (UDV), du quartier disciplinaire (QD), du quartier de l'isolement (QI).

Par la suite, Madame la Vice-Bâtonnière a rejoint le second groupe pour procéder à la visite de la MAH1 ainsi que sa cour de promenade.

Enfin, la délégation a terminé sa visite dans le sous-sol consacré aux activités proposées aux détenus dans la MAH1.

La visite s'est terminée à 13h40.

Durant la totalité de la visite, le personnel de l'établissement s'est tenu à la disposition des membres des délégations en répondant à leurs interrogations.

Des photos ont pu être prises sans difficulté des constatations effectuées.

Les membres de la délégation ont également pu s'entretenir avec plusieurs détenus dans un cadre garantissant la confidentialité de leurs échanges.

II. La présentation de l'établissement

L'établissement de Lyon Corbas a ouvert en mai 2009 et avait pour fonction le remplacement des anciens établissements pénitentiaires historiques de l'agglomération lyonnaise à savoir les maisons d'arrêt de Saint Paul et de Saint Joseph, et la maison d'arrêt pour femmes de Montluc.

Elle a fait l'objet de deux visites du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en 2009 et 2014.

Située à une vingtaine de kilomètres de Lyon, la maison d'arrêt de Corbas est accessible par plusieurs transports en commun (Bus C25, Z11 et TER depuis la gare de Saint Priest). Elle est implantée sur trois sites :

- Site de Corbas, site de la maison d'arrêt proprement dite, objet de la visite,
- Site de Pierre-Bénite, site de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), dans les locaux du centre hospitalier Lyon sud ;
- Site de Bron, site de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), dans les locaux du centre hospitalier du Vinatier.

L'établissement pénitentiaire est composé d'une Maison d'arrêt des femmes (MAF) d'une capacité de 60 places, de trois bâtiments pour les hommes, MAH1, MAH2, et MAH3, d'une capacité théorique totale de 540 places.

Elle dispose d'un QA d'un effectif théorique de 40 places, d'un QD d'une capacité de 20 places, d'un QI d'une capacité de 20 places.

Lors de la réunion de présentation, la direction de l'établissement a présenté les différentes caractéristiques et spécificités de l'établissement de Lyon Corbas ainsi que les nombreuses problématiques qu'il rencontre.

La question de la surpopulation carcérale a été évoquée comme une problématique centrale et causale d'autres difficultés constatées à l'intérieur de la maison d'arrêt.

Malgré des délestages réalisées chaque semaine vers la maison d'arrêt de Villefranche Sur Saône, la surpopulation n'est pas endiguée.

Conséquence de cette surpopulation : de nombreuses cellules sont triplées en bâtiments ainsi qu'au quartier arrivant. Résulte de cette surpopulation la présence de 150 matelas au sol dans l'ensemble de la maison d'arrêt.

Tout au long de la visite, la délégation a constaté la présence régulière de matelas en mousse entassés dans des recoins ou au pied des escaliers manifestement destinés à être utilisés en cas d'augmentation de la population détenue.

Cette surpopulation concerne également la maison d'arrêt des femmes. Huit à neuf matelas étaient installés au sol des cellules au jour de la visite et la MAF comptait 97 personnes détenues pour 60 places.

Le personnel décrit que cette situation est particulièrement prégnante depuis 2 à 3 ans et que la surpopulation ne cesse d'augmenter. La direction indique qu'il peut y avoir jusqu'à 50 personnes écrouées à Lyon-Corbas dans la même semaine, pour seulement 20 sorties définitives.

L'établissement de Lyon-Corbas souffre également d'un sous-effectif du personnel et d'absentéisme important.

La surpopulation a ainsi des conséquences au niveau du travail du personnel de surveillance et du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Ainsi, le SPIP comptait selon la direction 16 à 17 conseillers pour l'ensemble de la population détenue, soit un ratio d'environ 1 conseiller pour 65 détenus.

L'établissement emploierait également environ 280 surveillants pénitentiaires et le ratio de surveillance d'une coursive, serait d'un personnel pénitentiaire pour 100 personnes détenues.

La direction évoque également le nombre important de détenus présentant des troubles psychiatriques comme étant caractéristique de la MA de Lyon Corbas. Cet état de fait s'expliquerait par la présence d'un SMPR, ce qui motiverait les tribunaux de la région à désigner l'établissement de Corbas en priorité en cas de trouble psychiatrique d'une personne prévenue ou condamnée.

La combinaison de cette surpopulation, du sous-effectif du personnel et du profil psychiatrique de nombreux détenus entraîne un nombre important de violences entre les détenus. Cette situation serait également caractéristique des conditions de détention à Lyon Corbas.

La surpopulation carcérale entraîne également de nombreux cas de refus de réintégration de cellule, les détenus préférant encourir une procédure disciplinaire avec placement au quartier disciplinaire plutôt que de réintégrer leur cellule suroccupée.

L'établissement est également concerné par une centaine de projections quotidiennes. Pour l'instant aucune arme n'aurait été transmise par ce biais, mais la direction s'inquiète de ce potentiel moyen d'entrée que le sous-effectif ne parviendrait pas à endiguer.

Ces projections peuvent concerner des produits illicites et interdits en détention, comme de la nourriture voire du linge de lit : une personne détenue rencontrée par la délégation a effet expliqué s'être procuré les draps de son lit ainsi qu'un rideau de fortune permettant de créer une cloison d'intimité au niveau de la salle d'eau de sa cellule au moyen de projections.

S'agissant du profil des personnes incarcérées, il est composé selon la direction pour moitié de prévenus, et moitié de personnes condamnées. Toujours selon la direction environ 80% des détenus seraient de nationalité française et 20% seraient des personnes étrangères.

Les infractions concernées seraient principalement en lien avec le trafic de stupéfiant, ou des affaires de mœurs. Beaucoup de détenus jeunes (moins de 21 ans) sont également présents à Corbas.

Une personne transgenre serait actuellement détenue à l'isolement en raison de l'absence de quartier spécifique et d'une règle imposant selon la direction l'affectation d'une personne détenue à la MAF ou dans l'une des MAH à raison du genre mentionné sur son état civil.

Un détenu particulièrement surveillé (DPS) est également en détention et placé à l'isolement.

S'agissant des bâtiments réservés aux hommes, il a été indiqué à la délégation que le Bâtiment 2 (MAH2) est le bâtiment réservé aux travailleurs et le bâtiment 3 (MAH3) plutôt réservé aux personnes vulnérables.

S'agissant du régime de promenade, la direction nous indique avoir opté depuis octobre dernier pour celui de la promenade unique. Auparavant, deux promenades d'une heure étaient proposées aux détenus, une le matin, et une l'après-midi chaque jour.

Des problématiques de sous-effectifs et une volonté affichée par l'administration de favoriser les activités aux détenus ont conduit à adopter ce régime de la promenade unique. A ce jour n'est proposée pour chaque détenus qu'une promenade fixe de 2h30, le matin, ou l'après-midi.

L'ensemble des détenus rencontrés dénoncent cette organisation, comme il le sera expliqué ci-après.

S'agissant des modules spécifiques de détention, la direction indique que l'établissement de Lyon Corbas dispose depuis le début de l'année d'une Unité pour détenu violent (UDV) située au sein du quartier arrivant (QA) d'une capacité de 5 personnes.

La direction a également indiqué qu'un projet de mise en place d'un module de respect (*respecto*) est en cours.

La direction a précisé que le fait que l'établissement soit géré par le biais d'un partenariat public-privé accentue la lourdeur des démarches de réfections, ou la réalisation de travaux.

Il apparaît que la direction de l'établissement est parfaitement consciente des difficultés rencontrées et des conditions de détention difficiles pour les détenus. Un membre de la direction a déclaré lors de la réunion de présentation « *ce n'est pas normal qu'on accueille les gens dans ces conditions* ».

La direction de l'établissement indiquait que deux suicides étaient intervenus depuis le mois de septembre 2023.

S'agissant des liens entre les avocats et l'établissement pénitentiaire, il n'a pas été évoqué de difficulté s'agissant du parloir avocat.

Ont été évoqués les difficultés d'accès aux fiches pénales et au certificat de présence.

Les services du greffe se sont engagés à ce que ces documents soient accessibles sur simple demande dès lors que l'avocat produit une copie de son permis de visite et sa carte professionnelle.

L'adresse à utiliser est celle-ci : secretariat-greffe.ma-lyon-corbas@justice.fr

III. La maison d'arrêt des femmes

La MAF est hermétique au bâtiment de la maison d'arrêt Hommes, de sorte que lors de notre visite nous ne croisons effectivement aucun détenu masculin.

Seules quelques activités sont mixtes.

Les femmes qui se rendent à l'UHSA sont accompagnées d'une surveillante afin qu'il n'y ait pas de contact avec des détenus masculins qui eux s'y rendent en toute autonomie ou accompagnés d'un surveillant.

La MAF contient 60 places théoriques réparties sur deux niveaux, et sur deux ailes. Le jour de notre visite, 97 femmes sont détenues. Il nous est donc indiqué un état de surpopulation que nous allons pouvoir constater en observant que plusieurs cellules sont occupées par trois détenues au lieu de deux.

Il y donc huit détenues, le jour de notre visite, qui dorment sur un matelas posé à même le sol.

Il nous est également indiqué qu'il y a :

- une détenue présente avec son enfant,
- une détenue en cellule d'isolement, en raison de ses problèmes psychiatriques (19 tentatives de suicide)
- une détenue en cellule disciplinaire.

Le jour de notre visite, il n'y a pas de détenue transgenre, ce qui a pu poser des difficultés précédemment.

Notre visite de la MAF a été réalisée en étant accompagnées par le chef de détention, seul agent masculin travaillant à la MAF, ainsi que plusieurs surveillantes.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, se trouve notamment le quartier arrivant avec neuf cellules, le quartier disciplinaire avec deux cellules, le quartier d'isolement avec une seule cellule, le quartier mère-enfant (nursérie avec trois cellules individuelles et une salle d'activités), les salles d'activités, la bibliothèque, la salle de scolarité, la salle de sport, la salle de coiffure et un bureau réservé au médecin psychiatre ou à l'infirmier.

Il est à noter qu'au rez-de-chaussée, au niveau du quartier habitants, il existe une cellule réservée aux personnes à mobilité réduite, actuellement occupée par des détenus qui ne sont pas à mobilité réduite.

Lors de notre passage dans la « salle de jeux », est présente une détenue ainsi que son enfant.



Nous observons un bon état de la nurserie, ainsi que la présence de jouets et d'équipements de puériculture.

Existe également une cuisine.

Les détenues peuvent circuler librement à l'intérieur de la nurserie.

Nous échangeons quelques mots avec la détenue qui nous indique rencontrer régulièrement les personnels soignants qui assurent le suivi de son enfant.

Nous visitons ensuite sa cellule.



Nous sommes interpellées par un matelas de taille adulte au sol alors que le lit enfant est lui-même posé sur le sommier du lit adulte.

Nous interrogeons la détenue qui nous indique souhaiter s'installer ainsi pour être à proximité de son enfant.

Elle nous précise avoir accouché avant son entrée en détention et s'inquiéter de ce que son enfant lui sera sans doute prochainement retiré dès lors qu'il atteindra 24 mois.

Une surveillante nous indique que l'enfant est conduit à la crèche tous les mercredis, ce que la détenue confirme.

Nous visitons une deuxième cellule vide devant accueillir une détenue en état de grossesse – à compter du 7^{ème} mois - ou accompagnée d'un bébé.

Il nous est indiqué qu'il y a 3 cellules de ce type-là, une seule est occupée.

Il nous est précisé que la détenue jeune maman s'est vu proposer une co-détenue de soutien afin que celle-ci puisse garder le bébé lorsqu'elle souhaite participer à une activité collective.

Nous visitons une cellule vide réservée à une détenus enceinte ou accompagnée de son enfant. Nous n'avons pas d'observations.



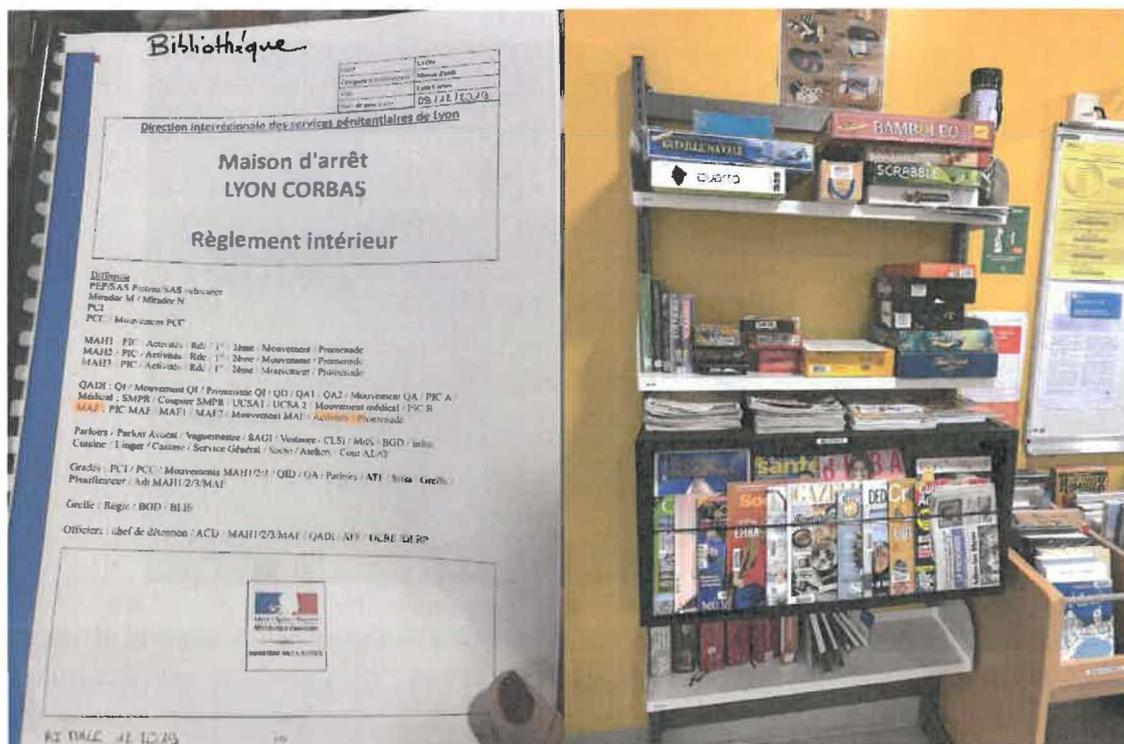
Nous allons ensuite vers la promenade grillagée qui est réservée aux détenues accompagnées de leur bébé.

Sur le chemin nous constatons la présence de jouets, notamment d'un vélo pour enfants.



Nous nous dirigeons ensuite vers la bibliothèque qui tient à disposition le règlement intérieur, la liste des avocats avec leurs coordonnées, de très nombreux ouvrages ainsi que des jeux.





La bibliothèque est supervisée par une auxiliaire.

Nous visitons ensuite la salle de coiffure. Il nous est indiqué que les détenues peuvent s'inscrire une fois par mois et que le coiffeur se déplace tous les jeudis. Un partenariat permettrait la venue d'esthéticiennes deux à trois fois par année.



Nous visitons ensuite les salles d'activités. Il nous est indiqué que sont proposées des activités de tricot, de typographie et d'informatique, le matériel informatique n'étant pas stocké sur place.



Nous visitons ensuite l'école. Il nous est indiqué qu'il n'y a pas d'activités à cette époque de l'année puisque la scolarité est confiée à l'éducation nationale. En période scolaire, les enseignements sont dispensés du lundi au vendredi.



Nous visitons les deux salles d'audience.

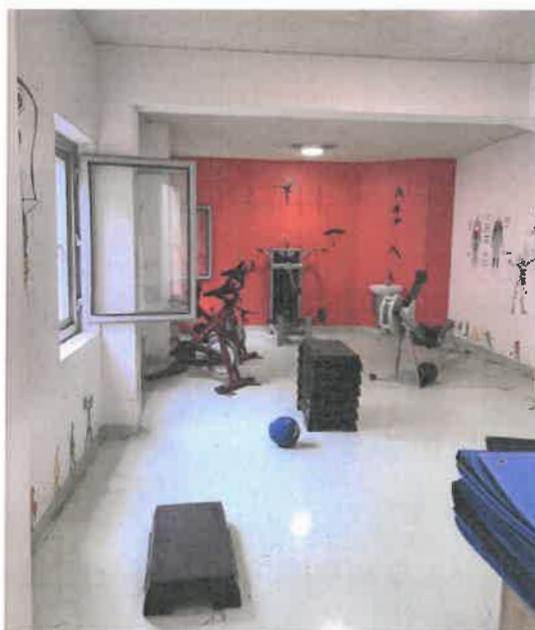
L'une d'elle contient un placard dans lequel nous observons la présence de paquetages prêts à être distribués et de matériel d'hygiène.

Nous interrogeons le chef de détention sur la périodicité de renouvellement du matériel d'hygiène. Il nous indique qu'un point est fait tous les quinze jours, ce que nous n'avons pas fait confirmer par les détenues présentes.

Toutefois, toutes les « salles d'eau » visitées nous ont permis de constater la présence de produits d'hygiène.



Nous visitons ensuite la salle de sport. Il nous est indiqué que les retenues peuvent s'inscrire dès lors qu'elles sont au moins deux, sur les créneaux qui sont disponibles.



Il existe également un gymnase permettant la mise en place d'activités collectives.

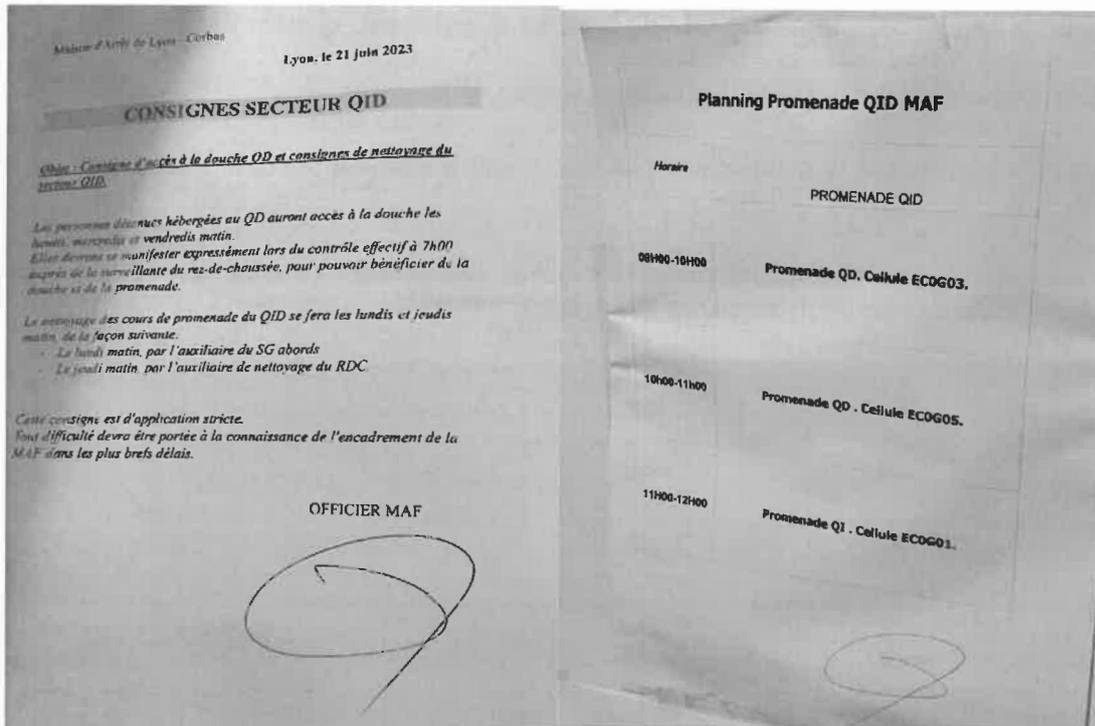
Nous entrons ensuite dans le secteur QI-QD (quartier d'isolement, quartier disciplinaire).

La cellule d'isolement est occupée depuis deux semaines.

Deux cellules constituent le quartier disciplinaire. L'une d'elles est occupée. Nous visitons la seconde.

Il nous est indiqué que les détenues placées en cellule disciplinaire peuvent se doucher 3 fois par semaine et bénéficier de promenades d'une heure trente.





Nous demandons si la périodicité des douches peut être aménagée en fonction des détenues, notamment lors des périodes de menstruations.

Il nous est indiqué que l'accès aux douches est permis et que le personnel pénitentiaire est attentif à la bonne hygiène de l'ensemble des détenues.

De manière générale, nous constatons un état de propreté et d'entretien des locaux à l'exception de la cellule d'isolement et du salon de coiffure.





Nous avons visité la promenade des quartiers disciplinaires et d'isolement.



Un téléphone est installé dans le couloir.

Les détenues rencontrées n'ont pas évoqué de difficultés particulières à ce sujet.

L'absence de confidentialité des échanges et le coût des communications peut poser question.

FR		= Minutes vers un Fixe						= Minutes vers un Mobile			FR	
FORFAITS >	10€	20€	30€	40€	50€	70€	100€	Subvention COVID-19				
Liberté (hors du 1 ^{er} appel)		30 jours	30 jours	30 jours	90 jours	90 jours	90 jours	Coût de mise en relation	Vers fixe	Vers mobile		
2 ^e minute de communication		0€	0€	0€	0€	0€	0€	€	€/min	€/min		
Île de France (hors métropole)	130 ou 60	270 ou 125	420 ou 180	600 ou 200	900 ou 300	1260 ou 450	1500 ou 600	-	0,06€	0,13€		
Europe proche + Afrique du Nord (hors pays arabo-musulmans)	26 ou 11	52 ou 21	78 ou 31	104 ou 41	156 ou 61	210 ou 81	280 ou 101	-	0,25€	0,35€		
Europe élargie (hors pays arabo-musulmans)	36 ou 15	72 ou 30	108 ou 45	144 ou 60	216 ou 90	288 ou 120	360 ou 150	-	0,40€	0,50€		
Maghreb (hors pays arabo-musulmans)	51 ou 21	102 ou 42	153 ou 63	204 ou 84	306 ou 126	408 ou 168	510 ou 210	-	0,40€	0,45€		
Asie + CGIM (hors pays arabo-musulmans)	25 ou 10	50 ou 20	75 ou 30	100 ou 40	150 ou 60	200 ou 80	250 ou 100	-	0,80€	1,00€		
Asie + Moyen Orient + Amérique Latine + Caraïbes (hors pays arabo-musulmans)	48 ou 19	96 ou 38	144 ou 57	192 ou 76	288 ou 116	384 ou 156	480 ou 196	-	0,50€	0,70€		
Reste du Monde (hors pays arabo-musulmans)	16 ou 6	32 ou 12	48 ou 18	64 ou 24	96 ou 36	128 ou 48	160 ou 60	-	1,25€	1,25€		
CGIM (hors pays arabo-musulmans)	24 ou 10	48 ou 20	72 ou 30	96 ou 40	144 ou 60	192 ou 80	240 ou 100	-	0,25€	0,25€		
Messagerie vocale (hors pays arabo-musulmans)	Offertes	Offertes	Offertes	Offertes	Offertes	Offertes	Offertes	-	-	-		

Exemple 1 : Avec un Forfait 10 € : 52 minutes d'appels vers des fixes France (40% du Forfait consommé) + 36 minutes vers des mobiles France (60% du Forfait consommé) équivaut à 100% d'utilisation du Forfait (sous 30 jours dès première utilisation)
Exemple 2 : Avec un Forfait 40 € : 180 minutes d'appels vers des fixes France (80% du Forfait consommé) + 120 minutes vers des mobiles France (40% du Forfait consommé) équivaut à 100% d'utilisation du Forfait (sous 30 jours dès première utilisation)

Nous nous dirigeons ensuite vers le premier étage.

A l'étage se trouve l'ensemble des cellules « d'hébergement », réparties en deux ailes. Nous visitons d'abord un poste de surveillance au-dessus de la promenade.

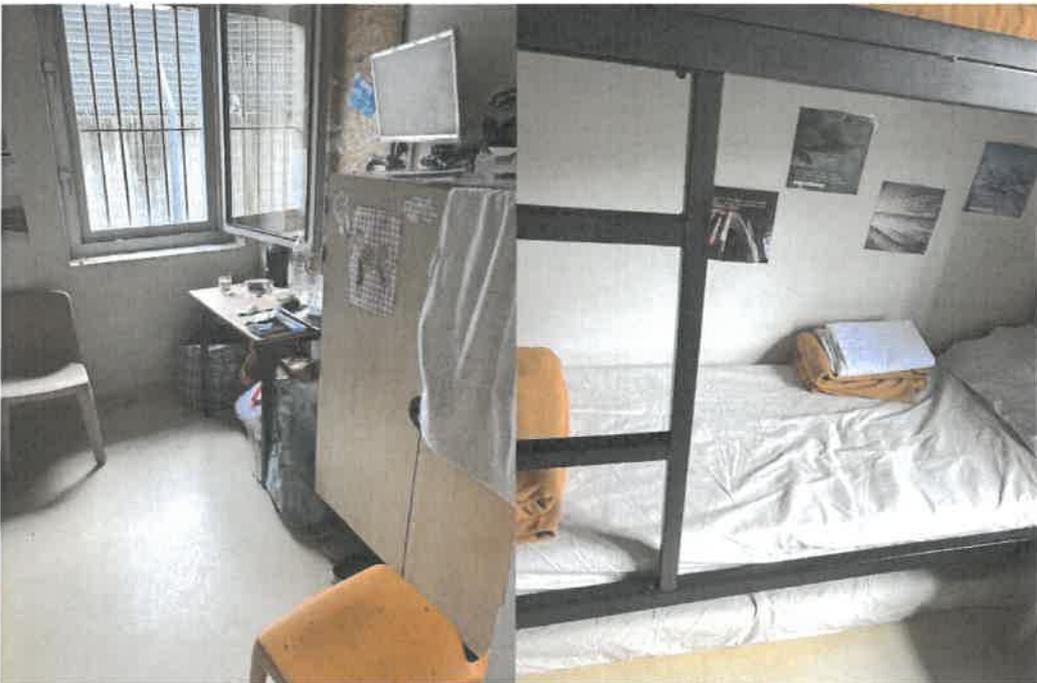
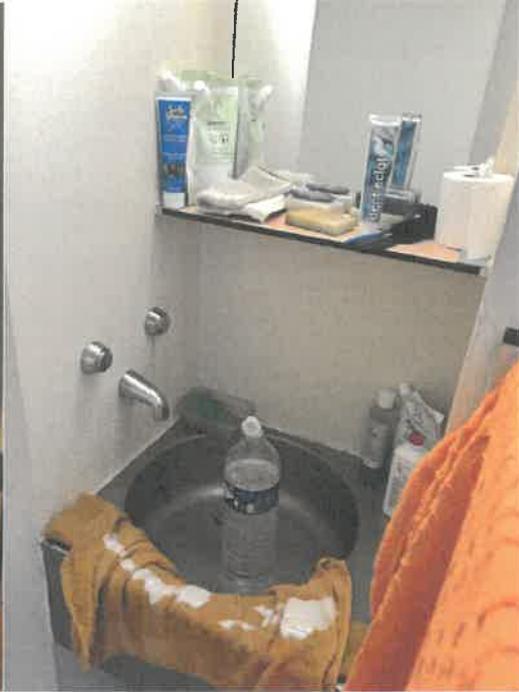
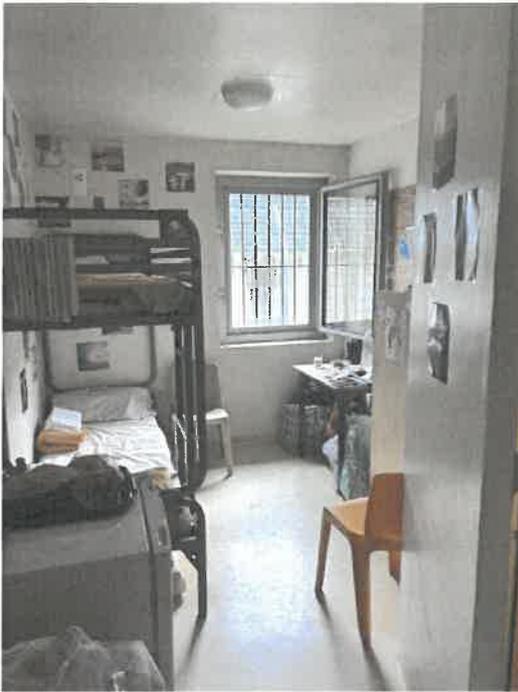
Il nous est indiqué que ce poste de surveillance, en surplomb de la cour de promenade, permet de recueillir des informations notamment en observant les groupes qui peuvent se constituer.

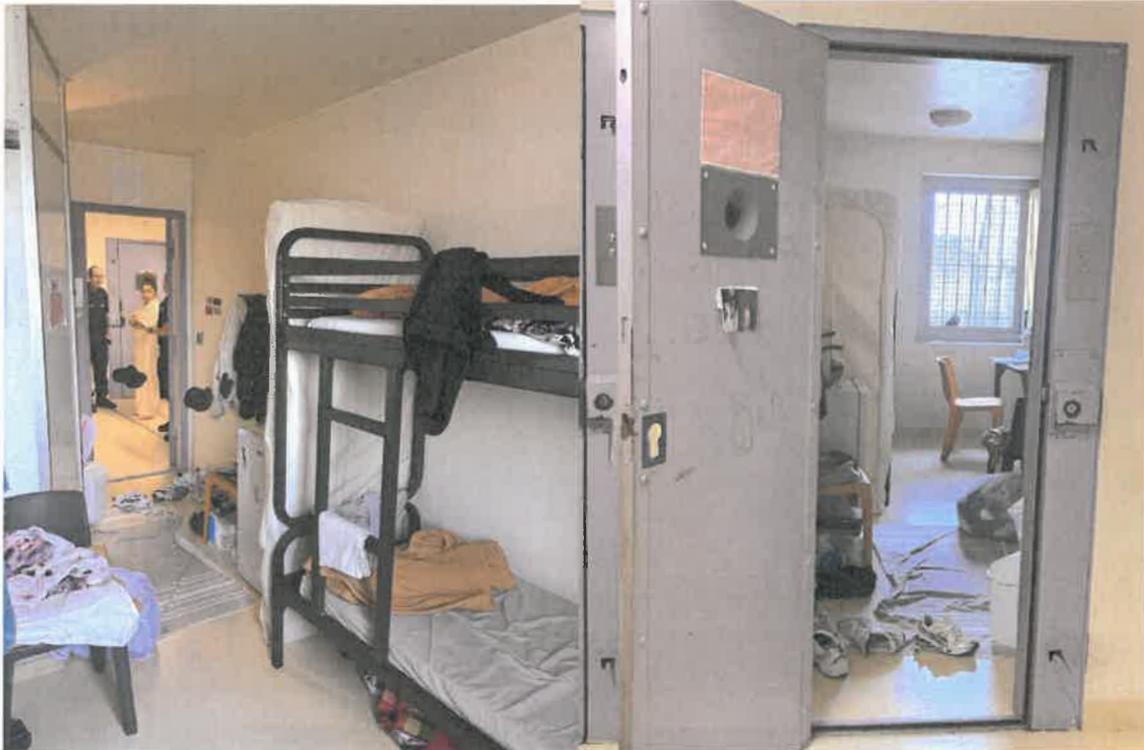
Il nous est toutefois indiqué qu'en raison des sous effectifs chroniques ce poste de surveillance est peu occupé, ce qui occasionne une perte d'informations qui peut être intéressante.

Nous demandons à visiter des cellules.



Dans le couloir nous constatons que plusieurs cellules sont occupées par trois détenues alors qu'elles ne devraient accueillir que deux détenues.





Nous visitons trois cellules.

Une cellule est occupée par trois détenues de moins de 21 ans.

L'une d'elles a le teint relativement pâle. Elle s'assoit par terre et se tient le ventre. Après notre visite de la cellule, nous lui demandons quelle est sa situation. Elle nous indique être malade notamment en raison de ses menstruations qui nécessitaient un traitement avant son incarcération. Elle nous précise qu'elle sollicite une visite auprès du médecin depuis 10 jours sans avoir aucun retour.

Nous n'avons pas pu vérifier cette information.

Une surveillante répond à la détenue qu'elle a seulement ses règles et qu'elle a pu aller en promenade. Nous pouvons regretter ce positionnement sur le terrain médical par un agent de l'administration pénitentiaire.

Nous avons demandé au personnel pénitentiaire présent comment se fait la transmission de la demande de présentation auprès du médecin. Il nous est répondu que la demande se fait par écrit. Elle est transmise, elle tracée, et ensuite le personnel pénitentiaire est dans l'attente du retour des personnels de santé.

De manière générale, dans ces trois cellules sur-occupées, nous constatons un lit superposé et la présence d'un matelas qui est rangé à même le sol, ou sur l'un des lits.

S'agissant du « bloc sanitaire », nous constatons à la MAF une situation satisfaisante.

Les sanitaires sont propres, le lavabo également.

Toutefois, cet espace est séparé de la cellule par des portes battantes à faible hauteur, ce qui ne permet pas d'assurer une intimité suffisante.



Nous rencontrons deux retenues sur notre chemin. L'une d'elle venait de rencontrer son avocat au parloir avocat et nous indique que les conditions de détention lui sont satisfaisantes. Nous observons qu'elle est dans une cellule occupée par deux détenues.

Nous croisons également une seconde retenue qui n'évoque pas de difficultés particulières relatives à ses conditions de détention.

Nous demandons quelle est la proportion de détenues indigentes. Il nous est indiqué qu'elles sont entre 1 à 15.

Plusieurs membres de l'administration pénitentiaire nous ont indiqué que les détenues féminines ont moins de visites et sont davantage isolées que les détenus masculins, ce qui peut occasionner des difficultés.

Nous avons échangé avec une surveillante qui nous indique que ses conditions de travail ne sont pas tout à fait satisfaisantes puisque l'absentéisme répété conduit à un volume d'heures supplémentaires moyen de 30 heures par mois, ce qui permet difficilement de concilier sa vie professionnelle et sa vie privée.

IV. Le SMPR

Nous rencontrons plusieurs agents pénitentiaires qui tous, tiennent à préciser que nous sommes dans un secteur hospitalier, dans la prison, et que les décisions d'hospitalisation et de soins relèvent des équipes médicales et non des agents pénitentiaires ou de la direction de la maison d'arrêt.

Il nous est indiqué, sans que nous puissions le vérifier - le personnel soignant étant soit en consultation, soit en pause déjeuner, soit absent - que les rendez-vous infirmiers peuvent être rapides.

En revanche, s'agissant des rendez-vous avec un médecin, un dentiste, un gynécologue ou tout autre praticien « spécialisé », il nous est indiqué que les délais sont les mêmes qu'hors maison d'arrêt et similaires à un désert médical. Il nous est tout de même fait part d'un délai de trois à six mois pour avoir un rendez-vous avec le dentiste.

Il nous est indiqué toutefois qu'il existe un système d'urgence permettant la prise en charge des urgences uniquement (ex. rage de dent), ce que nous ne pouvons pas vérifier.

Par ailleurs, lors d'une précédente visite il avait été noté qu'une gynécologue intervenait auprès des femmes pour leur donner des notions sur leur corps et son fonctionnement, ce qui ne se fait plus à l'heure actuelle.

En revanche, le Bâtonnier, Maître de DECKER et Maître KHALLOUF ont pu constater des difficultés dans l'accès aux soins.

Il convient de rappeler que nous avons été en contact avec une jeune détenue qui nous a indiqué avoir sollicité un examen médical depuis une dizaine de jours sans avoir de réponse.

Lorsque les détenus accèdent à l'UHSA, il nous est indiqué que la prise en charge est satisfaisante dès lors que l'unité est gérée par les Hôpitaux Lyon Sud et que les dossiers médicaux des établissements sont accessibles depuis la maison d'arrêt, ce qui permet une prise en charge adaptée pour les détenus dont des pathologies déjà connues et suivies.

Les délais d'accès à un praticien, n'étant pas satisfaisants, ce sur quoi nous nous accordons.

V. Les ateliers

Nous visitons ensuite les ateliers.

Nous relevons une température très élevée alors qu'il ne s'agit pas d'une journée caniculaire mais plutôt d'une journée fraîche et pluvieuse.



Il nous est indiqué qu'il y a 90 opérateurs.

Le lieu contient des boxes séparés. Il nous est indiqué que dans chaque box il y a un maximum de 20 détenus et d'un contremaître de la société GEPSA.

Il nous est indiqué que les détenues peuvent également travailler, nous n'en voyons pas lors de notre visite.

Lors de notre visite à 12h30 les opérateurs travaillent.

Les conditions de travail paraissent satisfaisantes, à l'exception de la chaleur.

Nous avons pu observer la présence d'un ventilateur qui n'était pas en fonctionnement.



Nous avons demandé à un contremaître (salarié de la Société GEPSA, non-détenu) si la température occasionne des difficultés particulières, notamment des malaises. Il nous est répondu qu'il n'y a pas de malaises, mais qu'il y a eu un arrêt cardiaque (il n'a pas été identifié de lien de causalité manifestement avec le travail en détention ou les conditions de détention, d'après ce qui nous est indiqué).

Au-dessus des ateliers se trouve une plateforme qui permet au surveillant d'assurer la surveillance des détenus au travail.



Il y a également des salles que nous n'avons pas visités, dans lesquelles il nous est indiqué, qu'ont lieu les formations professionnelles. Chaque formation de deux mois permet de former dix détenus.

Nous visitons l'établissement lors d'une période sans formation en cours.

VI. Le quartier arrivant (QA)

- Présentation

Le quartier arrivant est composé de 46 cellules réparties sur deux étages.

Il s'agit du quartier par lequel les prévenus entrent en détention à l'issue de leur ordre d'incarcération.

D'après le personnel pénitentiaire rencontré sur place, dès leur arrivée les personnes détenues sont vues par un officier, puis, dans les 24 heures, par un membre du personnel soignant et par

le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Il leur serait également proposé de s'inscrire aux activités scolaires.

Une partie du quartier arrivant a été fermée au début de l'année 2024 afin d'y installer le quartier pour personnes détenues violentes (*cf. infra*).

Deux cellules de protection d'urgence (CProU) se trouvent également au sein du quartier arrivant.

Celles-ci étaient pleines le jour de la visite.

- Cellules de protection d'urgence

Dès notre arrivée, nous avons entendu des hurlements poussés par un détenu situé dans l'une de ces deux cellules, qui tambourinait violemment à la porte de sa cellule provoquant un bruit assourdissant.

Il nous a été précisé que cette personne détenue était anciennement au quartier disciplinaire mais avait été renvoyée ici après qu'elle ait mis le feu à sa cellule.

Du fait du manque de personnel, et de la potentielle dangerosité décrite de ce détenu, il sera laissé là à ses hurlements et sans que nous ayons pu le rencontrer.

Durant la totalité de notre passage au QA, soit une trentaine de minute, la délégation a entendu ce détenu hurler et tambouriner à sa porte sans que personne ne réponde à ses sollicitations.

Un membre de l'équipe de surveillance du quartier arrivant a expliqué qu'ils procéderaient à l'ouverture de la cellule, « plus tard », avec plusieurs agents équipés de leur tenue de protection.

- Constats effectués au QA le jour de la visite

Le nombre de personnes détenues au quartier arrivant est pléthorique et le choc carcéral important.

Le personnel dénonce un manque de moyens qui ne permet pas de répondre notamment aux problématiques de violence.

Un membre du personnel nous indique que les détenus sont sensés rester dans ce quartier entre 10 et 15 jours, durée de leur parcours arrivant, mais que délai est souvent largement dépassé.

Un livret d'accueil traduit en plusieurs langues est remis au détenu et une visite médicale est sensée être réalisée, ce qui a été confirmé par plusieurs détenus rencontrés. L'un d'entre eux nous a indiqué ne jamais avoir réalisé de visite médicale d'entrée. Un kit hygiène leur est également remis.

Les arrivants sont ensuite répartis en bâtiment en fonction de leur profil, notamment leur demande de travail. La surpopulation a tendance à rallonger les délais d'intégration en bâtiment ce que nous avons pu constater. Un détenu rencontré était présent depuis environ un mois au

QA. Si aucune cellule triplée n'existait au moment de notre arrivée, il nous a été expliqué que cela pouvait être le cas, et qu'en revanche, la majorité des cellules étaient doublées.

Les conditions de détention y sont très difficiles du fait de la surpopulation. Aucune activité culturelle et sportive n'est organisée alors même que les personnes détenues peuvent y rester plusieurs semaines voire mois.

L'accès aux produits frais est également impossible au QA, les détenus ne pouvant par principe pas disposer de réfrigérateur ou de plaque de cuisson. L'un d'entre eux avait exceptionnellement accès à son frigo.

La cour de promenade du QA est vide. Ne figure dans celle-ci qu'un petit préau, un urinoir installé à une hauteur ne permettant pas à toute personne de l'utiliser convenablement et une cabine téléphonique dégradée.

Elle ne dispose pas de bancs ou d'équipements sportifs.

- Entretien avec des personnes détenues au QA

La délégation a pu s'entretenir avec deux personnes détenues au quartier arrivant dans une cellule d'environ 9 mètres carrés.

Celles-ci ont décrit des difficultés à accéder au médecin généraliste mais également aux soins psychiatriques et psychologiques.

L'un d'entre eux nous a affirmé que ce serait au quartier d'isolement que les conditions seraient les plus difficiles.

Un rideau de fortune a été installé par les détenus entre la partie sanitaire et le reste de la cellule afin de préserver leur intimité.

L'un d'eux a expliqué que le coût de la cabine téléphonique en cellule s'élevait à environ 10€ par heure pour un appel sur un téléphone portable, et que la location d'un téléviseur s'élevait à 18,50€ pour une cellule composée de deux personnes.

VII. L'unité pour personnes détenues violentes (UDV)



Aux termes de l'article R.224-1 alinéa 2 du code pénitentiaire :

« Les personnes détenues majeures qui présentent des antécédents de violences ou un risque de passage à l'acte violent, ou ont commis des violences en détention peuvent être placées au sein d'une unité pour personnes détenues violentes si leur comportement porte ou est susceptible de porter atteinte au maintien du bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique. »

Installé depuis le début de l'année 2024, l'unité pour personnes détenues violentes aurait pour vocation, selon la direction de l'établissement, de permettre aux personnes détenues de s'inscrire dans un processus de désengagement de la violence.

Les 5 cellules qui la composent sont installées dans une ancienne aile du QA.

Les détenus y sont affectés en raison des infractions pour lesquelles ils ont été condamné ou du fait de violences commises en détention : 3 cellules sont réservées aux personnes détenues provenant des établissements de la direction interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne les 2 autres cellules étant réservées à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas.

Lors de notre arrivée quatre des cinq cellules étaient occupées.

L'une des cellules, non-occupée, était noircie par un incendie provoqué par le précédent occupant.

Les murs et le sol de la coursive portaient encore les stigmates de l'incendie.



Les cellules sont composées d'un lit et d'un meuble de rangement en métal tous deux rivés au sol.

Les détenus sont seuls en cellule et, comme au quartier disciplinaire, n'ont pas accès à leurs effets personnels qui sont stockés dans une pièce à part.

Chacun d'entre eux a accès à une salle de sport rudimentaire de la taille d'une cellule, ainsi qu'à une salle d'activités organisés dans le cadre du module. Le suivi dans ce module est censé être personnalisé.

Un détenu rencontré n'avait rien à dire sur l'organisation spécifique de l'UDV, il y était présent en raison des faits pour lesquels il avait été condamné. Il indiquait qu'il s'agissait de sa première incarcération. Il décrivait néanmoins des difficultés d'accès aux soins. Il aurait fait plusieurs demandes de rendez-vous sans suite.

La promenade de l'UDV résulte d'une partition de la promenade du QA dont la superficie a ainsi été considérablement réduite.

La cour de promenade ne dispose pas d'abri ou d'équipements.



VIII. Le quartier disciplinaire (QD)



Le Quartier disciplinaire est le seul quartier à ne pas avoir atteint sa capacité maximale d'accueil.

Le jour de la visite, 13 cellules sur 20 étaient occupées.

Il nous a été indiqué que beaucoup de détenus y sont présents pour des faits de refus de réintégration de leur cellule.

Un détenu rencontré nous a confirmé sa présence pour cette raison. Il a dénoncé les conditions indignes de détention causée par la présence d'un matelas au sol et de l'absence totale d'intimité possible dans les cellules de trois détenus, raison pour laquelle, après trois mois dans une de ces cellules surpeuplées, il avait refusé de la réintégrer.

Il a précisé que les relations avec les surveillants étaient plutôt bonnes, même au QD.

Il a décrit également des difficultés d'accès au soin. Il a indiqué ne jamais avoir bénéficié de visite médicale d'entrée et avoir demandé à trois reprises de rencontrer un médecin et que seule une visite a pu être réalisée.

Cette personne a enfin expliqué qu'elle n'avait pas pu avoir accès à un poste de radio, contrairement aux dispositions du règlement intérieur.



S'agissant des cours de promenades, la première dispose d'une cabine téléphonique et d'aucun mobilier. Elle ne dispose également d'aucun préau. La cour de promenade numéro 2 ne dispose d'aucun mobilier ni préau ou cabine téléphonique.



Lors de notre visite, à nouveau, des cris et des coups contre une porte étaient entendus et émanaient d'une cellule. La personne détenue criait en boucle « donnez-moi une cigarette ».

Aucun membre du personnel n'est venu échanger avec la personne détenue.

IX. Le quartier d'isolement (QI)



Le quartier isolement a une capacité de 20 détenus. Celui-ci est rempli, 21 personnes y étant incarcérées, l'une d'entre elles placée à l'UHSA au moment de la visite.

Deux auxiliaires ont pu être rencontrés et décrivent des conditions plutôt bonnes.

Beaucoup de personnes rencontrant des problématiques psychiatriques seraient présentes.

La consultation du registre du passage du médecin à l'entrée du QI permet de constater que les visites hebdomadaires obligatoires ne semblent pas respectées. Depuis février 2024, les visites du médecin consignées ont été les suivantes : 12 février et 21 février, aucune visite en mars, 2 et 4 avril, 7 mai, 4 juin et 21 juin, et 2 juillet.

Enfin la direction a expliqué qu'en raison de la saturation du quartier d'isolement, le quartier arrivant, déjà fortement affecté par la surpopulation, peut être amené à servir de quartier de désengorgement du QI.



La Cour de promenade ne comporte elle non plus aucun équipement.



X. La MAH1

D'après une estimation du personnel de direction, chacun des trois bâtiments de détention homme, qui comprend 180 places, comportait, au moment de la visite, environ 300 détenus. Rappelons qu'au total 150 cellules triplées avec matelas au sol sont présents sur toute la maison d'arrêt.

Sont présent au sein de la MAH1 les détenus qui n'ont pas d'activité professionnelle et ne disposent pas de vulnérabilité particulière.

- Visite d'une cellule PMR

Une cellule pour personne à mobilité réduite est présente au rez-de-chaussée et a pu être visitée.

Celle-ci, d'une superficie de 21 mètres carrés accueille trois personnes.

Nous constatons dès l'entrée dans la cellule PMR la présence d'un lit superposé peu adapté à la situation des personnes détenues dans cette cellule. Il apparait également que les toilettes ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite dans la mesure où aucune barre latérale d'appui n'est présente. La salle d'eau est dans un état général de vétusté et de délabrement avancé.

Les détenus rencontrés dénoncent les conditions indignes de détention. Elles décrivent des cas de maltraitements par certains membres du personnel, et notamment des moqueries en raison de leur handicap.

Ils dénoncent le fait que les produits de nettoyage attribués dans le kit hygiène ne sont pas suffisants et pas assez efficaces et qu'ils sont contraints d'en acheter par leurs propres moyens par le biais de la cantine.

Ils dénoncent également le manque de fauteuils roulants disponibles, les obligeant à partager celui dont ils disposent en cellule.

L'un des détenus rencontrés souffrant de troubles psychiatriques pour lesquels il est traité à l'extérieur en plus de sa pathologie somatique décrit les difficultés importantes d'accès au soin.

Il explique avoir disposé de seulement deux rendez-vous en six mois auprès du médecin psychiatre.

Une autre personne détenue, qui rencontre de grandes difficultés à se déplacer et à utiliser ses mains du fait, selon lui, d'une chute du 5^{ème} étage d'un immeuble au moment de son interpellation, a insisté pour que la directrice adjointe qui accompagnait la délégation soit présente au moment de faire état de ses doléances.

Celui-ci a expliqué ne pas bénéficier d'un accès aux soins suffisant et souffrir grandement de cette situation du fait de ses nombreuses blessures et des conditions indignes dans lesquelles il se trouve incarcéré.

Outre l'insuffisance de l'accès aux soins généralistes, cette personne détenue a expliqué ne pas avoir accès à des soins spécialisés comme de la kinésithérapie ou de la rééducation.

La directrice adjointe semblait impuissante face au mécontentement de ce détenu handicapé.

Les détenus de cette cellule située au rez-de-chaussée décrivent également la présence de rats qui remontent le mur d'enceinte pour rentrer dans la cellule, attirés par les amoncellement de détritus en contrebas. D'autres détenus rencontrés confirment la présence de ces animaux nuisibles et notamment de belettes.







- Visite d'une cellule ordinaire

Une cellule classique située au rez-de-chaussée de la MAH1 a également été visitée.

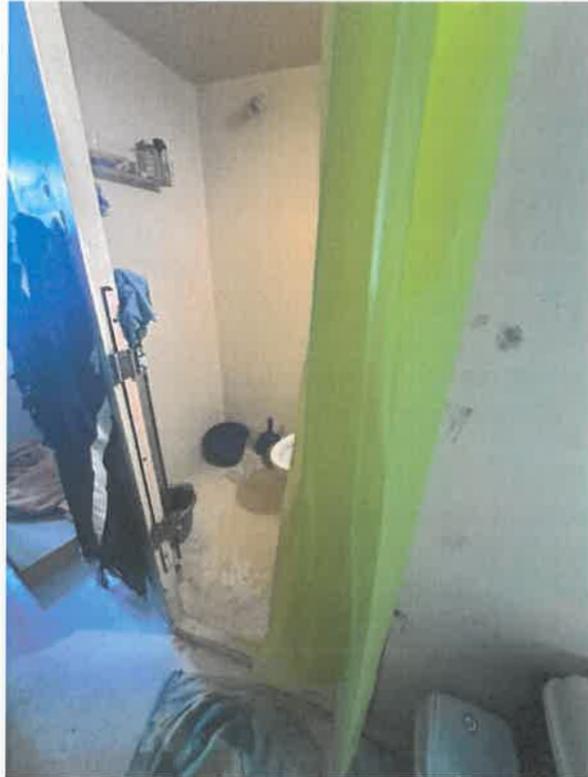
Cette visite a permis de constater la dureté et l'indignité des conditions de détention dans ce type de cellule où l'intimité est inexistante. Les photos réalisées donnent à voir le peu de place restant au sol une fois le matelas installé.



D'une superficie d'environ 11 m² la cellule s'ouvre sur la droite sur une salle d'eau composée d'une cuvette de toilettes, d'un lavabo et d'un coin douche.

Cette « salle de bain » est séparée du reste de la cellule par une seule petite porte battante, de type « saloon », l'autre étant manifestement cassée.

L'intimité visuelle y est préservée au moyen d'un rideau de fortune installé par les occupants.



La pièce à vivre de la cellule est composée de deux lits superposés, d'un matelas en mousse jaune posé à même le sol, d'un frigo et d'un meuble de rangement supportant une télévision.

La qualité plus que médiocre du matelas en question fabriqué à base de mousse laisse apparaître le peu de confort dans son utilisation, celui-ci étant très abîmé et troué sur certains côtés.



Le matelas est livré en l'état, avec deux couvertures en laine, sans qu'aucun draps ou oreiller ne soient fournis aux personnes détenues.

Les occupants de la cellule ont précisé qu'ils y vivaient à trois depuis plusieurs mois et que c'était toujours le même détenu qui dormait sur le matelas au sol.

Cette situation laisse apparaître les rapports de hiérarchie sociale pouvant apparaître entre détenus, susceptible de générer de la violence.

Aussi, la cellule étant située au rez-de-chaussée, en face de la cour de promenade, celle-ci donne sur un amoncellement d'immondices jetées par les personnes détenues depuis les fenêtres des étages.

Ces débris, dont l'odeur était perceptible depuis la cellule en raison notamment des fortes chaleurs d'été attirent les nuisibles au sein de la pièce à vivre.



Face à nos interrogations quant à la présence de ces déchets alors même que les cellules visitées disposaient de poubelles, des personnes détenues nous ont expliqué que les poubelles sont ramassées une fois par jour très tôt le matin vers 7h ou 7h30. Selon eux, si la personne ne se réveille pas ou n'est pas prête à temps pour sortir sa poubelle au moment du passage du surveillant, elle ne pourra pas le faire plus tard.

Ils pensent que les déchets sont jetés par les fenêtres pour cette raison afin de ne pas subir les odeurs des poubelles non-ramassées.

Enfin, des difficultés d'accès au soin ont là encore été décrites par les détenus rencontrés.

L'un d'entre eux a montré une blessure à l'un de ses doigts, gonflé, qui semblait largement infectée et jaunie. Il précisait que cela à faisait une semaine qu'il demandait à se rendre à l'unité sanitaire sans succès.

Ces détenus décrivaient en revanche des rapports plutôt bon avec les surveillants.

Ils expliquaient également avoir des difficultés à accéder à certaines activités, et dénonçaient unanimement le nouveau régime de promenade unique.

Cette doléance a été reprise par l'ensemble des personnes détenues concernées ou ayant été concernées par ce nouveau régime.

- Problématique du nouveau régime de promenade

Depuis la mise en place du nouveau régime de promenade, les personnes détenues ne disposent plus que d'une sortie en promenade d'une durée de 2h30.

Celle-ci, jugée trop longue, se déroule dans une cour de promenade vide de tout équipement, ce qui sera constaté par les membres de la délégation.

Les personnes détenues alternent un jour sur deux entre une promenade le matin, et une autre l'après-midi.

L'un d'entre eux précise que si une sortie pour la promenade du matin n'est pas réalisée, ce ne sera que le lendemain après-midi qu'une promenade sera prévue entraînant un encellulement effectif et contraint sans sortie possible pendant plus de 24 heures.

Plusieurs détenus évoquent le fait que lors du mouvement de grève du personnel pénitentiaire, plus aucune promenade n'était réalisée.

Plusieurs détenus décrivaient également des problématiques de chaleurs intenses en été, ce qui a pu être constaté lors de la visite.

- Visite de la cour de promenade de la MAH 1

Seule la cour de promenade de la MAH1 a été visitée par la délégation.

Le personnel de direction a néanmoins précisé que les cours de promenade des MAH2 et MAH3 sont parfaitement identiques « au centimètre près » à celle visitée.

La cour donne sur l'une des façades de la maison d'arrêt. Au moment de notre entrée dans la cour, plusieurs détenus ont interpellé la délégation depuis leur fenêtre pour se plaindre de leurs conditions de détention, certain évoquant la présence de rats au pied du bâtiment.

La partie séparant la cour du bâtiment est en effet jonchée d'un nombre incalculable de déchets.

La cour ne comporte aucun équipement sportif, ni de banc.

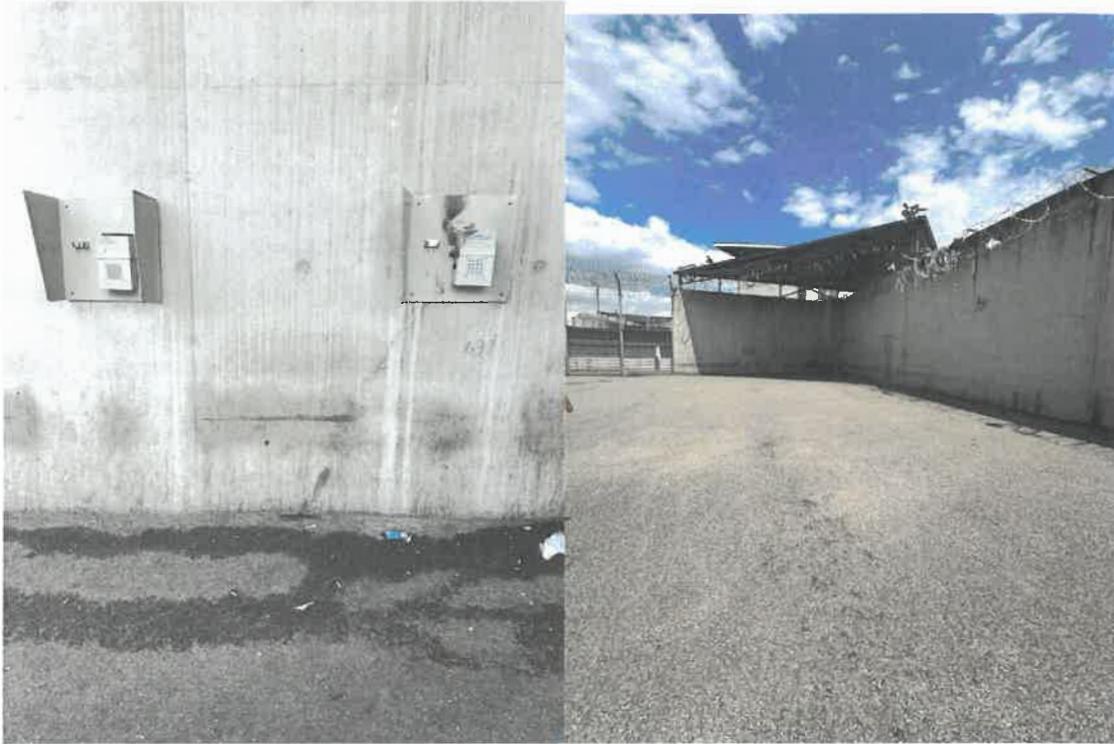
Encerclée d'une part par le bâtiment de la MAH1 et d'autre part par des murs de béton, elle totalement vide et ne possède pas d'équipement sportif ou de banc.

Seul un petit abri est situé à l'extrémité de la cour de promenade mais ne permettait pas à l'heure de la visite de profiter d'un peu d'ombre.

Sous cet abri se trouve un urinoir, non fonctionnel et rempli de déchets (aucune poubelle ne se trouve dans la cour), un point d'eau ainsi qu'une cabine de téléphone dont les combinés ont été arrachés.

Des odeurs nauséabondes émanaient des déchets jonchant le sol, accentuées par la chaleur écrasante au moment de la visite qui venait de succéder à de fortes pluies.





Conclusions

La MA de Lyon Corbas souffre d'une surpopulation endémique dont elle ne parvient pas à endiguer les effets.

Les conditions de détentions dans les cellules triplées apparaissent comme parfaitement indignes. La place disponible au sol est très faible, la promiscuité est importante et l'intimité inexistante.

Cette situation de proximité favorise les violences entre détenus.

L'accès aux soins semble aussi largement défaillant notamment s'agissant des traitements somatiques. Dans l'espace court de la visite, deux situations médicales nécessitant des prises en charge rapide ont pu être constatées sans que celles-ci soient traitées.

La question du régime de promenade unique et le manque d'activité interroge également tant il ne semble pas permettre aux détenus de bénéficier de temps en dehors de leur cellule.

